ABELY IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Place de Passy
75016 PARIS
RCS PARIS 949 933 006

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 17 MARS 2026

LES SOUSSIGNÉS :

-Madame Joanna ABEKHZER, associée,
-Monsieur Olivier ABEKHZER, associé,
-La société KERDAM, associée,
Représentée par Monsieur Olivier ABEKHZER, dûment habilité aux présentes aux termes d'un pouvoir spécial en date du 30 janvier 2023 délivré par Monsieur Jacques ABEKHZER,
-La société SAMIMMO, associée,
Représentée par Monsieur Samuel LEVY, dûment habilité aux présentes,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABELY IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABELY IMMO et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Mise à jour des données relatives aux associés fondateurs, dirigeants figurant en entête et à l'article 33 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social du 2 Place de Passy, 75016 PARIS au 143, rue de la Pompe, 75116 PARIS.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ***143, rue de la Pompe, 75116 PARIS****.*

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de mettre à jour les données relatives aux associés fondateurs figurant en entête et à la présidente à l'article 33 des statuts, et, en conséquence que l'article 33 des statuts sera désormais le suivant :

ARTICLE 33 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination de la Présidente

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, à compter de l'immatriculation de la Société jusqu'à la décision collective des associés amenée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026, est :

*La société **KERDAM**, Société par actions simplifiée ayant son siège social situé 143, rue de la Pompe, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 423 322 338.*

Le représentant légal de la société KERDAM déclare qu'il accepte, au nom et pour le compte de la société KERDAM, les fonctions de Président et déclare n'est atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS,
Le 17 Mars 2026,

Madame Joanna ABEKHZER,
Associée,
Signé par Joanna ABEKHZER
Le 20 mars 2026

Signed with Universign doc_Dz4A tx_MO8zPv62B94Q

Monsieur Olivier ABEKHZER,
Associé,
Et
En qualité de mandataire spécial représentant la société KERDAM, Associée,

Signé par Olivier Abekhzer
Le 19 mars 2026

Signed with Universign doc_Dz4A tx_MO8zPv62B94Q

Monsieur Samuel LEVY,
En qualité de représentant légal de la société SAMIMMO, Associée,

Signé par Samuel LEVY
Le 20 mars 2026

Signed with Universign doc_Dz4A tx_MO8zPv62B94Q